



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

P.242.512.0 – GEN 2/07

Notification aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

I. Ratification par la République de Croatie

Le 13 juin 2007, la République de Croatie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République de Croatie six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 13 décembre 2007.

II. Ratification par la République de Saint-Marin

Le 22 juin 2007, la République de Saint-Marin a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République de Saint-Marin six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 22 décembre 2007.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et en application de l'article 15 du Protocole III.

Berne, le 10 septembre 2007

